

Une hausse de salaire qui laisse un goût amer

La FSSS-CSN au front pour les adjointes à la direction !

La FSSS-CSN mène depuis plusieurs années une lutte constante pour la reconnaissance de l'expertise et de la valeur du travail des travailleuses et travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux, notamment pour les adjointes à la direction.

La FSSS-CSN obtient la création du titre d'emploi

Lors de la négociation de 2010, la FSSS-CSN a revendiqué la création de ce titre d'emploi, et nos représentations ont porté fruit. Cependant, lors de sa création, des discussions étaient à poursuivre sur la rémunération définitive à accorder à ce titre d'emploi.



Hausse de rangement salarial

Après plusieurs années de travaux, une entente est finalement intervenue avec le gouvernement quant à l'évaluation de l'emploi d'adjointe à la direction. En effet, les travailleuses et travailleurs bénéficieront d'une hausse d'un rangement, soit du rangement 11 à 12, ceci faisant passer le taux actuel du maximum de l'échelle salariale de 28,31 \$ l'heure à 29,40 \$ l'heure.

Mauvaise foi du ministère de la Santé et des services sociaux quant aux montants dus en rétroactivité

Malheureusement, fidèle à son habitude, le MSSS ne souhaite pas réellement reconnaître la valeur des travailleuses et des travailleurs à son emploi. En effet, il hausse la structure salariale des adjointes à la direction de 11 à 12 échelons et baisse le salaire d'entrée de 17,75 \$¹ à 16,65 \$, afin d'éviter de payer les sommes dues depuis plus d'une décennie. Il contourne les règles afin d'éviter de déboursier d'importantes sommes à celles-ci : un traitement similaire prodigué récemment aux adjointes à l'enseignement universitaire.

Comble de la supercherie, le MSSS ose prétendre que certaines travailleuses lui devraient des sommes à la suite de cet exercice : il informe toutefois les organisations syndicales qu'il ne réclamerait pas ces sommes aux travailleuses concernées.

De plus, l'employeur prétend que la date d'entrée en vigueur est le 10 avril 2013, alors qu'un accord intervenu entre les parties convient que les rétroactivités seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2011.

Démarche juridique enclenchée

Dès que la FSSS-CSN a appris que les droits des adjointes à la direction seraient bafoués, les syndicats locaux de la fédération ont entrepris une démarche massive de dépôts de griefs. Nous vous invitons à contacter vos syndicats respectifs afin d'en savoir plus sur cette démarche juridique.

La FSSS-CSN, toujours en lutte pour un juste salaire

La FSSS-CSN poursuivra également ses représentations afin de faire entendre raison au gouvernement. Ce manque de respect à l'égard des adjointes à la direction dans un contexte où le réseau peine à retenir et attirer du personnel, notamment dans le secteur des bureaux et de l'administration est inadmissible.

La FSSS-CSN continuera à déployer toute l'énergie nécessaire pour que les adjointes à la direction soient finalement rémunérées à leur juste valeur.

¹ Basé sur les échelles au 1^{er} avril 2013